

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 122

16 janvier 2012

SOMMAIRE

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l.	5856	HSBC Global Investment Funds	5821
Agri Renewable Fund Sicar S.A.	5813	IF-Finance	5852
Bravida HoldCo S.à r.l.	5819	IFM Euroaktien	5852
Breisgau-Rent	5853	IFM-Flexibility	5853
Certificate Horizon	5820	Industries Lamberti Chine S.A.	5855
Certificate Horizon	5820	Ludwigsburg Best of Garant 1	5839
Colin & Cie. Fund	5812	Ludwigsburg Best of Garant 2	5839
Deka-ChampionsGarant	5832	Ludwigsburg Best of Garant 3	5832
Deka-Europa Aktien Spezial	5810	Mäin Transpersonale Käer, Lëtzebuenger Gesellschaft fir Transpersonal Psycholo- gie	5854
Deka-Special Situations	5832	Metis Investments S.à r.l.	5853
DWS AgriX Garant 2013	5821	Momentum Private Equity Feeder Fund SI- CAV-SIF	5856
DWS Performance Rainbow 2015	5810	MTEL S.A.	5821
DWS Performance Rainbow 2015	5811	MTEL S.A.	5820
DWS Performance Select 2014	5819	MUGC/UGA US Corporate Bond Fund ..	5811
DWS Performance Select 2014	5819	MUGC/UGA US Intermediate Corporate Bond Fund	5811
DWS Renten Direkt Select 2016	5818	NOVETHOS Invest	5821
DWS Renten Direkt Select 2016	5819	Pictet	5839
DWS Top Balance	5813	Pioneer S.F.	5810
DWS Top Balance	5818	Premium Global Freiburg	5852
DWS Top Dividex Bonus 2012	5812	Profit Garant 1	5851
DWS Top Dividex Bonus 2012	5812	S.AFIR Ravensburg	5839
DWS (US Dollar) Reserve	5820	Sonneborn (Luxembourg) S.à r.l.	5853
DWS (US Dollar) Reserve	5821	Sparkasse Hildesheim:	5851
DWS Vola Strategy	5812	Stadtsparkasse Düsseldorf-Garant	5852
DWS Vola Strategy	5811	Südwestbank Vermögensmandat	5832
DWS Zeitwert Protect	5820	thallos Global Trend	5810
DWS Zeitwert Protect	5819	thallos Global Trend	5810
Entrapaulus Construction S.A.	5856	Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR	5832
Ethna-AKTIV E	5812	World Trade Polymers S.à r.l.	5854
ETHNA-Global Defensiv	5811		
Ethna-GLOBAL Dynamisch	5811		
Fiducia Finance S.A.	5813		
Haspa-EuroProtect 8/2013	5839		
Haspa PB Strategie SW	5852		

Deka-Europa Aktien Spezial, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka-Europa Aktien Spezial modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011178235/11.

(110207973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pioneer S.F., Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the fund Pioneer S.F. have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement Pioneer S.F. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pioneer Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2012003291/12.

(120002181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

thallos Global Trend, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157947/10.

(110183527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

thallos Global Trend, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157948/10.

(110183531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Performance Rainbow 2015, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157949/10.

(110183533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

MUGC/UGA US Intermediate Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de MUGC/UGA US INTERMEDIATE CORPORATE BOND FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012005887/11.

(120005816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

MUGC/UGA US Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de MUGC/UGA US CORPORATE BOND FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012005888/11.

(120005817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

DWS Performance Rainbow 2015, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157950/10.

(110183535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Vola Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157953/10.

(110183540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Ethna-GLOBAL Dynamisch, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Ethna - GLOBAL Dynamisch modifié au 15 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2011

ETHENEA Independent Investors S.A.

Signature

Référence de publication: 2011175286/11.

(110204542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

ETHNA-Global Defensiv, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Ethna - GLOBAL Defensiv modifié au 15 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2011.

ETHENEA Independent Investors S.A.

Signature

Référence de publication: 2011175287/11.

(110204543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Ethna-AKTIV E, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Ethna - AKTIV E modifié au 15 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2011

ETHENEA Independent Investors S.A.

Signature

Référence de publication: 2011175288/11.

(110204544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Colin & Cie. Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Colin & Cie Fund modifié au 15 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2011

ETHENEA Independent Investors S.A.

Signature

Référence de publication: 2011175289/11.

(110204545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

DWS Vola Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157954/10.

(110183542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Top Dividex Bonus 2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157957/10.

(110183556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Top Dividex Bonus 2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157958/10.

(110183557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Top Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157959/10.

(110183558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Agri Renewable Fund Sicar S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque, (anc. Fiducia Finance S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.133.

L'an deux mille onze,

Le trente décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIDUCIA FINANCE S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 25 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2151 du 12 octobre 2010, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 février 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1181 du 1^{er} juin 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 155.133.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank FERRON, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René KINNEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société anonyme d'investissement en capital à risque (SICAR).
2. Modification de l'objet social de la société inhérente à la transformation de la société en SICAR.
3. Modification de la dénomination sociale de "FIDUCIA FINANCE S.A." en "Agri Renewable Fund Sicar S.A.".
4. Transfert du siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes, décharge à lui donner pour l'exercice de son mandat et nomination d'un réviseur d'entreprises agréé.
6. Introduction d'un capital autorisé.
7. Refonte des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme en société anonyme d'investissement en capital à risque (SICAR), sous la forme d'une société anonyme.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social, afin de le mettre en concordance avec la transformation de la société en société d'investissement en capital à risque, lequel sera dorénavant le suivant:

"L'objet de la société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs représentatives de capital à risque dans les limites prévues par l'article 1 de la Loi SICAR et la Circulaire CSSF 06/241.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi SICAR."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de "FIDUCIA FINANCE S.A." en "Agri Renewable Fund Sicar S.A."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société "REVLUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, de ses fonctions de commissaire aux comptes, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer la société "ERNST & YOUNG", société anonyme, ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 47.771, aux fonctions du réviseur d'entreprises agréé de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé à concurrence d'un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,00) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Septième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte des statuts de la société, lesquels seront dorénavant les suivants:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de "Agri Renewable Fund Sicar S.A."

La société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la "Loi SICAR"). La décision d'abandonner le statut de SICAR est sujette à l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et devra être prise à l'unanimité des actionnaires.

Son siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs représentatives de capital à risque dans les limites prévues par l'article 1 de la Loi SICAR et la Circulaire CSSF 06/241.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi SICAR.

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,00), divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, ajusté du montant d'une prime tel que déterminé par le conseil d'administration de la société, entièrement libérées. Le conseil d'administration peut également accepter que les contributions se fassent en nature sous réserve du respect de l'article 1 de la Loi SICAR, et dans les conditions de la loi du dix août mil

neuf cent quinze sur les sociétés commerciales incluant notamment l'évaluation des contributions par un réviseur d'entreprises indépendant, aux frais du souscripteur.

Le capital social autorisé de la société est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,00) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de cette délégation ou de son renouvellement au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la société dans les limites du capital social autorisé. Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions de ces augmentations et de l'émission d'actions. Si le conseil d'administration décide d'émettre des actions en vertu de ce pouvoir, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants.

Après chaque augmentation de capital en vertu de la stipulation ci-dessus, cet article devra être modifié afin de la refléter. Le conseil d'administration pourra déléguer à un déléataire dûment autorisé, qui ne devra pas être administrateur ou actionnaire, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions émises et de prendre toutes actions pour changer cet article afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la société.

Les actions sont nominatives et seront émises dans les conditions décrites par le document de vente de la société.

Si, à tout moment, un investisseur (le "Défaillant") qui s'est engagé à souscrire à des actions n'est pas en mesure de satisfaire ses obligations d'apports à la société, il sera soumis aux dispositions de défaillances décrites dans le document de vente de la société et notamment de verser les capitaux dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de l'avis du conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration aura la possibilité de mettre à charge du Défaillant des intérêts tels que fixés dans le document de vente de la société, sur la portion de capitaux dus à la société.

Si le Défaillant ne fait pas face à l'obligation de verser les capitaux dus ainsi que les intérêts dans un délai de 15 jours ouvrables, le conseil d'administration pourra:

- suspendre ou annuler les droits pécuniaires attachés à l'ensemble ou à une partie des actions précédemment souscrites et payées par le Défaillant; ou
- provoquer la vente ou le transfert à un nouvel investisseur ou actionnaire existant, ou le rachat obligatoire, des actions détenues par le Défaillant conformément aux dispositions des présents statuts sur le rachat forcé ou le transfert des actions; ou
- réduire l'engagement de souscrire du Défaillant; ou
- appliquer toute mesure légale permise sous la loi luxembourgeoise; ou
- appliquer toute combinaison des mesures ci-dessus ou toute autre mesure jugée appropriée.

Les mêmes dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à l'actionnaire qui aura fait de fausses déclarations, ou considérées comme incorrectes par le conseil d'administration, dans le contexte de sa souscription d'actions de la société.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social minimum de la société sera de un million d'euros (EUR 1.000.000,00).

Des actions ne pourront être souscrites que par ou transférées, dans les conditions telles que décrites dans le document de vente de la société, à des investisseurs avertis, définis par l'article 2 de la Loi SICAR (un "Investisseur Averti"). La société va empêcher la possession de ses Actions par des porteurs qui ne se conforment pas au statut d'Investisseur Averti.

La société pourra notamment restreindre ou empêcher (i) la propriété de ses actions par toute personne, entreprise ou société ou (ii) le transfert de ses actions à une telle personne, entreprise ou société, si, dans l'opinion de la société, une telle détention pourrait être dommageable pour la société, s'il en résulte une violation d'une loi ou d'un règlement tant luxembourgeois qu'étranger, ou si de ce fait la société est exposée à des désavantages de nature fiscale ou financière auxquels la société n'aurait pas été exposée autrement. En particulier, la société pourra empêcher la propriété de ses actions par des détenteurs qui ne sont pas en règle avec les conditions d'Investisseur Averti. De telles personnes, entreprises ou sociétés à être déterminées par le conseil d'administration avec les investisseurs considérés comme non avertis, sont désignés dans les présents Statuts comme "Personne Interdite".

A cet effet, la société peut:

- refuser d'émettre des actions et décliner d'enregistrer tout transfert d'actions, dans le cas où il apparaît qu'une telle émission ou un tel transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une Personne Interdite; et
- à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au, ou toute personne sollicitant l'enregistrement du transfert d'actions dans le, registre des actionnaires (le "Registre"), de lui fournir toute information, appuyée par une déclaration sous serment, que la société peut considérer nécessaire afin de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une Personne Interdite ou si un tel enregistrement aura pour conséquence d'attribuer la propriété effective de telles actions à une Personne Interdite; et
- refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la société, le droit de vote à toute Personne Interdite; et

- s'il apparaît à la société qu'une Personne Interdite, soit seule, soit avec d'autres personnes, est un actionnaire ou un propriétaire effectif d'actions, ordonner à cet actionnaire de vendre ses actions et de fournir à la société la preuve de la vente dans les trente (30) jours calendaires de l'avis. Si cet actionnaire n'observe pas cette injonction, la société peut procéder au rachat forcé ou organiser la vente à une personne non interdite de toutes les actions détenues par un tel actionnaire de la manière suivante:

(1) La société enverra un avis de Rachat/vente (l'"Avis") à l'actionnaire détenant de telles actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter/vendre, lequel spécifiera les actions à racheter/vendre, la date de valeur et le nom de l'acheteur, le cas échéant.

Un tel avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou celle inscrite dans les livres de la société. Ledit actionnaire sera alors obligé de remettre sans délai à la société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'Avis. Dès minuit au jour spécifié dans l'Avis, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis et son nom sera rayé du Registre.

(2) Le prix à payer pour chaque action qui est rachetée de force dans ces conditions sera le montant le moins élevé entre cent euros (EUR 100) et la valeur nette d'inventaire par action de la société, calculée en accord avec les modalités telles que décrites dans le document de vente de la société. Ce montant pourra être ajusté par les charges et dépens supportés par la société du fait du désinvestissement requis pour faire face à ce rachat, et une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% de ce prix.

(3) Le paiement du prix de rachat sera déposé par la société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis) aux fins de paiement. Dès l'envoi de l'Avis tel que dit précédemment l'ancien propriétaire en question ne pourra plus faire valoir de droit sur de telles actions ni exercer aucune action contre la société ou ses actifs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêt) à cette banque. Tous les fonds à recevoir par un actionnaire selon ce paragraphe, mais non réclamés endéans une période de cinq ans à partir de la date spécifiée dans l'Avis, ne pourront plus être réclamés et reviendront à la société. Le conseil d'administration aura le pouvoir de prendre de temps à autre les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la société du pouvoir conféré au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la société à la date de l'Avis, sous réserve que la société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. En accord avec la Loi SICAR, la surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et qui restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. La première année sociale de la société en tant que SICAR se terminera le trente et un décembre deux mille onze. La société publie, en accord avec la Loi SICAR, un rapport annuel en euro dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 9. La valeur nette d'inventaire de la société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs et son passif. La valeur nette d'inventaire est calculée par le conseil d'administration ou son délégué.

La valeur nette d'inventaire par action est égale à la valeur nette d'inventaire divisée par le nombre d'actions en émission au moment donné.

Art. 10. Le calcul de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'émission d'actions, pourra être suspendu si des circonstances le requièrent et sont justifiées par les intérêts des actionnaires et incluent notamment les circonstances suivantes:

- en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence aux yeux du conseil d'administration à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la société n'est pas praticable; ou
- lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la société; ou
- lorsque des restrictions sur les marchés de change ou relatives à des transactions de fonds empêchent la société de procéder à des paiements; ou
- lorsque pour toute autre raison le prix des investissements ne peut pas être déterminé promptement ou correctement; ou
- pendant toute période pendant laquelle le conseil d'administration détermine qu'il est nécessaire ou conseillé pour la protection de la société.

Art. 11. L'évaluation de l'actif et du passif de la société sera déterminée de la façon suivante:

- la valeur des liquidités, des effets et des billets payables à vue et les comptes exigibles, les dépenses prépayées, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront réputés être à leur montant entier, sous réserve cependant, qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée en effectuant tout rabais que le conseil d'administration estime approprié dans une telle hypothèse pour refléter leur vraie valeur.
- les valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire, aussi longtemps qu'ils répondent au critère de capital à risque de la Loi SICAR, qui sont négociés ou cotés à une bourse de valeurs seront évalués sur base du dernier cours disponible; dans l'hypothèse où ce cours ne serait pas représentatif, le titre sera alors évalué sur la base de sa juste valeur de marché que le conseil d'administration estimera de manière prudente et de bonne foi.
- les valeurs des titres qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé seront évalués sur la base de leur juste valeur de marché conformément aux recommandations établies par EVCA (European Venture Capital Association).

D'une manière générale, le critère essentiel afin de sélectionner une méthodologie d'estimation de la juste valeur de marché doit être approprié à la lumière de la nature, des faits et des circonstances de l'investissement, utilisant des données et études de marché raisonnables.

En outre, dans les cas où l'investissement évalué a été fait récemment, son coût sera généralement une bonne indication de sa juste valeur de marché.

Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul ci-avant mentionnées ne seraient pas applicables ou appropriées, en raison de circonstances ou d'événements exceptionnels, le conseil d'administration peut adopter, avec prudence et bonne foi, tout autre principe d'évaluation approprié pour les actifs de la société.

Les engagements de la société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les intérêts capitalisés sur les emprunts de la société,
- c) toutes les obligations, échues ou redues (y compris mais pas uniquement des obligations administratives et de banque dépositaire et la rémunération de conseils en investissement ou en gestion),
- c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation concerné et fixée par la société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, et
- e) toutes autres obligations de la société de quelque nature que ce soit en accord avec des principes de comptabilité généralement acceptés.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 9.15 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la société sous le statut SICAR se réunira en deux mille treize.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, au prorata des actions détenues par chaque actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration pourra également décider de faire des distributions en nature telles que décrites dans le document de vente de la société sous réserve que ces distributions ne soient pas préjudiciables à un ou plusieurs actionnaires.

Aucune distribution ne peut pas avoir comme conséquence que le capital de la société tombe en-dessous du capital minimum exigé par la Loi SICAR.

Art. 15. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 16. La garde des investissements de la société sera confiée à un dépositaire en conformité avec la Loi SICAR. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, qui soit a son siège social au Luxembourg soit s'est établi au Luxembourg s'il a son siège social dans un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Dans le cas où le dépositaire démissionne ou est révoqué, son remplacement doit avoir lieu dans les deux mois. Pendant ce temps, le dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des investisseurs.

Art. 17. La Loi SICAR ainsi que la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Frais:

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, F. Ferron, R. Kinnen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 59270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005684/303.

(120005510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

DWS Top Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157960/10.

(110183560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Renten Direkt Select 2016, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157961/10.

(110183566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Renten Direkt Select 2016, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157962/10.

(110183573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Bravida HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 2.327.800,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.235.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

L'adresse de TK II ColInvest S.à r.l. a été transférée à 26-28, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bravida Holdco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011153587/13.

(110178832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

DWS Performance Select 2014, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157967/10.

(110183681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Performance Select 2014, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011157968/10.

(110183682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Zeitwert Protect, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2011157969/10.

(110183685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS Zeitwert Protect, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2011157970/10.

(110183690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

MTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 154.124.

EXTRAIT

La société Mysama, siège social 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, démission de sa fonction d'administrateur avec effet au 17 octobre 2011, de la société MTEL SA, 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, enregistrée au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 154.124.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Pour Mysama Sàrl

Référence de publication: 2011159880/13.

(110185861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Certificate Horizon, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2011157971/10.

(110183692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Certificate Horizon, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2011157972/10.

(110183693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

DWS (US Dollar) Reserve, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011173123/10.

(110201923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

MTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 154.124.

—
EXTRAIT

La société Co Invest Holding SA, avec siège social, 50th street, bâtiment Plaza 2000, étage 10th floor, Panama-City, démission de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 17 octobre 2011, de la société MTEL SA, 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, enregistrée au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 154.124.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Pour Co Invest Holding SA

Référence de publication: 2011159881/13.

(110185861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

DWS (US Dollar) Reserve, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011173124/10.

(110201933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

DWS AgriX Garant 2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011173125/10.

(110201968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

NOVETHOS Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011173126/10.

(110201999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

HSBC Global Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 25.087.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of HSBC Global Investment Funds (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 16,

boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 25 087), incorporated by a deed of the notary Maître Jean-Paul Hencks on 21 November 1986, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 17 December 1986 under number 350.

The articles were amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx on 6 June 2005, published in the Mémorial of 28 June 2005 under number 619.

The Meeting was opened at 11 a.m. with Celine Labarsouque, bank employee, professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Carla Portillo, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Valerie Steffanus, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

General amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") with effect on the date of the meeting deciding on the general amendment (the "Meeting") or any other date decided by the Meeting upon proposal of the Board of Director to introduce, inter alia, the new provisions of the Law of 17 December 2010. In particular, that article 3 of the Articles will be read as follows: "The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other assets permitted to a collective investment undertaking under the Part I of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "2010 Law"), including shares or units of other collective investment undertakings, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2010 Law."

II. That the extraordinary general meeting convened for 9 November 2011 could not validly deliberate for lack of quorum and that the present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the registered shareholders on 22 November 2011 and published in the Mémorial, the Luxemburger Wort and the Tageblatt on 10 November 2011 and on 25 November 2011.

III. That no quorum is required in order to hold validly this Meeting and that the sole resolution on the agenda may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast at the Meeting.

IV. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V. It appears from the attendance list that, out of the 907,186,703.51 shares in issue, 50,614,123.85 shares are present or represented at the Meeting.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

Sole resolution

The Meeting with 48,233,003 votes in favour and 0 votes against decides to amend the Articles as follows:

- amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other assets permitted to a collective investment undertaking under the Part I of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "2010 Law"), including shares or units of other collective investment undertakings, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2010 Law.;"

- amendment of the first paragraph of article 4 of the Articles so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors of the Company (the "board of directors") may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.;"

- amendment of article 5 of the Articles so as to read as follows:

"The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US dollars of the minimum prescribed by Luxembourg law.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Offer Price without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The board of directors may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the 2010 Law.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes (which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the corporate and investment policy determined by the board of directors, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors. For the avoidance of doubt, the reference to "class" in this paragraph is to be understood as reference to "sub-funds" or "compartments" within the meaning of article 181 of the 2010 Law. In this respect, the assets of a sub-fund or compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that sub-fund or compartment and the rights of those creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that sub-fund or compartment.

Further, the shares of such classes may as the board of directors shall determine be of different sub-classes distinguished by such other specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure, distribution policy or hedging policy).

In these Articles, the term "class" shall be read "sub-class" where appropriate.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in US dollars, be converted into US dollars and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US dollars.

The board of directors may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below a minimum disclosed in the sales documents of the Company or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation or if the interests of the shareholders would justify it. The decision of the liquidation will be published or notified to the shareholders by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication or notification will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Where the board of directors does not have the authority to do so or where the board of directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated instead of being taken by the Directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate must be approved by shareholders with a simple majority of the votes cast. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company.

Any merger or split of a class shall be decided by the board of directors unless the board of directors decides to submit the decision for a merger/split to a meeting of shareholders of the class concerned. No quorum is required for this meeting and decisions are taken by the simple majority of the votes cast.

In case of a merger of a class where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall be decided by a meeting of shareholders resolving in accordance with the quorum and majority requirements for changing these Articles.":

- amendment of the three first sentences of the first paragraph of article 6 of the Articles so as to read as follows:

"The shares of each class shall be issued only in registered form, unless the board of directors specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the board of directors shall prescribe. Ownership of shares is evidenced by entry in the register of shareholders of the Company and is represented by confirmation of ownership. The board of directors may decide to issue share certificates evidencing the ownership of the shareholders. In this case and in the absence of a request for registered shares to be issued with certificate, the shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificate. In respect of bearer shares (if any), certificates will be in such denominations as the board of directors shall decide.";

- amendment of the second and third paragraphs of article 6 of the Articles so as to read as follows:

"Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, without undue delay, obtain confirmation of his ownership or delivery of definitive share certificates (if issued) in registered or bearer form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, if any, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.";

- removal of the fifth paragraph of article 6 of the Articles;

- amendment of the current sixth paragraph of article 6 of the Articles so as to read as follows:

"Transfer of registered shares shall be effected by inscription in the register of shareholders of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along

with other instruments of transfer satisfactory to the Company. Transfer of bearer shares (if any) shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.”;

- amendment of the first sentence of the first paragraph of article 8 of the Articles so as to read as follows:

“The board of directors shall have power to impose or relax such restrictions on any shares (other than any restrictions on transfer of shares, but including the requirement that shares be issued only in registered form) (but not necessarily on all shares within the same class) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class in the Company are acquired or held by or on behalf of.”;

- amendment of the first sentence of indent (c)(1) of the second paragraph of article 8 of the Articles so as to read as follows:

“the Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable.”;

- amendment of the first sentence of the fourth paragraph of article 8 of the Articles so as to read as follows:

“In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to the institutional investors within the meaning of Article 174 of the 2010 Law ("Institutional Investor(s)").”;

- amendment of the last sentence of the fourth paragraph of article 8 of the Articles so as to read as follows:

“In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors or any shareholder precluded from holding shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Company’s agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status or has failed to notify the Company of its change of such status.”;

- amendment of the first sentence of the first paragraph of article 10 of the Articles to be read as follows:

“The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in July at 11:00 a.m.”;

- amendment of article 10 of the Articles by adding a second paragraph to be read as follows:

“If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place other than those set forth in the preceding paragraph, that date, time or place to be decided by the board of directors.”;

- amendment of the third paragraph of article 11 of the Articles to be read as follows:

“Except as otherwise required by law or by Article 30 hereof, resolutions at a general meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.”;

- amendment of article 12 of the Articles to be read as follows:

“Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder’s address in the register of shareholders, in accordance with the Luxembourg law.

If required by Luxembourg law, the notice will, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may provide that the quorum and the majority at this general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to attend a general meeting of shareholders and to exercise the voting rights attaching to his/her/its shares shall be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.”;

- amendment of the second and third paragraphs of article 13 of the Articles so as to read as follows:

“The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person other than a Director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or re-appointed as Director at any general meeting unless

(a) he is recommended by the board of directors; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the board of directors of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed, or re-appointed.”;

- amendment of article 14 of the Articles so as to read as follows:

“The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or similar communication of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or similar communication another Director as his proxy. One director may represent one or more Directors. Directors may also cast their vote in writing, by telefax or similar communication means. The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the meeting of the board of directors by video conference or by any other telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the board of directors whose deliberations should be online without interruption. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. The chairman shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors. The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors, provided further that no delegations may be made to a committee of the board of directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the board of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.”;

- amendment of the first paragraph of article 15 of the Articles so as to read as follows:

“The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore who presided at such meeting.”;

- amendment of article 16 of the Articles so as to read as follows:

“The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments of each class, the currency denomination of each class and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the 2010 Law.

The board of directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2010 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company (such as, but not limited to, any Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development as well as Brazil and Singapore), or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such class.

The board of directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2010 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2010 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

Except if otherwise disclosed in the sales documents of the Company in relation to a specific class, the Company will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the 2010 Law.

Under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the board of directors may, at any time it deems appropriate and to the widest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, and as disclosed in the sales documents of the Company in relation to a given class, (i) create any class qualifying either as a feeder UCITS or as a master UCITS, (ii) convert any existing class into a feeder UCITS class or (iii) change the master UCITS of any of its feeder UCITS classes.

Any class may, to the widest extent permitted by and under the conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more classes. In such case and subject to conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, the voting rights, if any, attaching to these shares are suspended for as long as they are held by the class concerned. In addition and for as long as these shares are held by a class, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets imposed by the 2010 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article 23, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and to the extent permitted by the 2010 Law.”;

- amendment of the first sentence of article 17 of the Articles so as to read as follows:

“No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.”;

- amendment of the second paragraph of article 17 of the Articles by adding a sentence so as to read as follows:

“This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.”;

- amendment of article 20 of the Articles so as to read as follows:

“The general meeting of shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Article 154 of the 2010 Law and serve until its successor is elected.”;

- amendment of article 21 of the Articles so as to read as follows:

“As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate Net Asset Value of less than US dollars 5,000 (or its equivalent in another currency) or such other amount or number of shares as the board of directors may determine from time to time and disclosed in the sales documents of the Company, redeem all the remaining shares held by such shareholder.

The Company, on receiving on any Valuation Date requests to redeem Shares representing 10 per cent or more of the net assets of any class:

a) shall not be bound to redeem on any Valuation Date or any period of seven consecutive Valuation Dates, in case of daily valuations or in any period of three consecutive Valuation Dates, in case of weekly valuations, and then not until the next following Valuation Date shares representing more than 10 per cent. of the net assets of any class on such day or at the commencement of such period and for this purpose a conversion from shares of any class shall be treated as a redemption of such shares; or

b) may elect to sell assets of the class representing, as nearly as practicable, the same proportion of the class assets as the shares for which redemption applications have been received bear to the total of the shares then in issue. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their shares redeemed will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon the completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currencies.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Dealing Price per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any redemption charge or any other charge (including but not limited to dilution levy), as may be decided from time to time by the board of directors.

The redemption price shall be paid within such time as shall be determined by the board of directors but normally not later than seven days which are business days in Luxembourg following the later of the date on which the applicable Dealing Price was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company and shall be based on the Dealing Price for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any redemption charge or any other charge (including but not limited to dilution levy). If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

The board of directors may also determine the notice period required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents of the Company relating to the sale of such shares.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant class equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant class and the valuation used shall be confirmed by a special report of the statutory auditor to the extent this special report is legally or regulatory required or if the board of directors decides to ask for.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the sales documents of the Company”;

- amendment of the first three paragraphs of article 22 of the Articles so as to read as follows:

“The Net Asset Value and the Offering and redemption prices of shares shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Date"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the Dealing Price of shares of any particular class and the issue, conversion and redemption of the shares in such class:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant class for the time being is quoted, is closed, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the relevant class by the Company is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed to determine the price of any of the relevant class' investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for any of the relevant class' investments is not possible;

(e) if the Company or any class is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company or the class is to be proposed;

(f) during any period when in the opinion of the Directors of the Company there exist circumstances outside of the control of the Company where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares of any class of the Company;

(g) during any period when the determination of the net asset value per share of investment funds representing a material part of the assets of the relevant class is suspended.

Any such suspension shall be publicised by the Company to the extent decided from time to time by the board of directors and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.”;

- amendment of article 23 of the Articles so as to read as follows:

“The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in US dollars or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The dealing price of a share of each class (the "Dealing Price") shall be expressed in the currency of expression of the relevant class or in such other currency as the board of directors shall in exceptional circumstances temporarily determine, as a per share figure and shall be based on the Net Asset Value of that class, determined on the Valuation Date on or prior to which the subscription was received by the Company as specified in the sales documents of the Company from time to time, adjusted to reflect any charge, including but not limited to, any dealing charges or fiscal charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the second decimal or such other figure as the board of directors may determine from time to time.

The board of directors may resolve to operate equalisation arrangements in relation to the Company. Such arrangements shall constitute equalisation arrangements for the purpose of Regulation 72 of the Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 or any subsequent amendments or replacements thereof.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and demand notes and accounts due (including the price of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, units/shares in undertakings for collective investment, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind; the Company may however adjust the valuation to check fluctuations of the market value of securities due to trading practices such a trading exdividend or ex-rights;

(e) all accrued interest on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company;

(g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount

thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of securities and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised market, the Directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(3) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

(4) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice;

(5) shares or units in another collective investment undertaking will be valued at the last available net asset value computed for such securities reduced by any applicable charges. If the last available net asset value of shares or units in another collective investment undertaking is not available as at a time which will be determined by the Directors and described in the sales documents of the Company, the investment adviser will value such shares or units by an estimation carried out in accordance with the fair value adjustment methodology;

(6) in the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the Directors may adopt any other appropriate valuation principles for the assets of the Company;

(7) in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.

If after the Net Asset Value per Share has been calculated, there has been a material change in the quoted prices on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular class is dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. In the case of such a second valuation, all issues, conversions or redemptions of shares dealt with by the class for such a Dealing Day must be made in accordance with this second valuation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to management fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee and any other fees payable to representatives and agents of the Company, as well as the costs of incorporation and registration, legal publications and sales documents printing, financial reports and other documents made available to shareholders, marketing and advertisement costs as well as costs incurred in relation to structures which may be required by law or regulations in the jurisdictions in which the shares are marketed);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of each portfolio; and

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Company in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same pool which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

(a) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

(b) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

(c) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class; and

(d) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) shares of the Company in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Date on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

(c) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares;

(d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable; and

(e) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the Offering Prices and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

F. The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. They may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.”;

- amendment of article 24 of the Articles so as to read as follows:

“Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold (the "Offering Price"), shall be based on the Dealing Price as herein above defined for the relevant class of shares, increased by any sales commission or other charge (including but not limited to dilution levy dealing or fiscal charge) of

a maximum percentage of the Dealing Price as determined from time to time by the Directors and disclosed in the sales documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed five Luxembourg business days after the date on which the applicable Dealing Price was determined. The Dealing Price (not including these sales commission) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws and regulatory requirements or a board of directors' decision, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.”;

- amendment of article 25 of the Articles so as to read as follows:

“The accounting year of the Company shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the thirty-first day of March of the following year.”;

- amendment of article 26 of the Articles by suppressing its last sentence;

- amendment of the second and third paragraphs of article 27 of the Articles so as to read as follows:

“Dividends may, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which may be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares, unless otherwise decided by the board of directors.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares out of any income or any assets attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class, upon decision of the board of directors.”;

- amendment of the two first paragraphs of article 28 of the Articles so as to read as follows:

“The Company may enter into investment management agreements with affiliates of the HSBC Group for the management of the assets of the Company and assist it with respect to its portfolio selection.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 15 of the 2010 Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.”;

- amendment of article 29 of the Articles so as to read as follows:

“In the event of a liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving to liquidate the Company and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Otherwise, any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg.”;

- amendment of the first sentence of article 30 of the Articles so as to read as follows:

“These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg and at a majority of two thirds of the votes cast.”;

- amendment of article 31 of the Articles so as to read as follows:

“All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) and the 2010 Law.”

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English in accordance with Article 26(2) of the 2010 Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: C. PORTILLO, V. STEFFANUS, C. LABARSOUQUE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57312. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur *pd.* (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003743/587.

(120003016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Südwestbank Vermögensmandat, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011173127/10.

(110202045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Deka-Special Situations, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173661/10.

(110202626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Deka-ChampionsGarant, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173662/10.

(110202628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Ludwigsburg Best of Garant 3, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173695/10.

(110202585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.634.

In the year two thousand and eleven, on the ninetieth day of the month of December.

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Laurent FORGET, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of Trilantic Capital Partners IV (Europe), S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital risque (SICAR) adopting the form of a société en commandite par actions, having its registered office at 19-21, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 18 January 2007 pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 128 on 7 February 2007, re-registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-123.634 and whose articles of

association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 16 September 2011, published in the Mémorial C number 2891 on 25 November 2011 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner of the Company, Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 26 Bd Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-145718, on 19 December 2011, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at seventy six million eight hundred seventy seven thousand two hundred euro (EUR 76,877,200.-) divided into seven hundred sixty eight thousand seven hundred seventy one (768,771.-) Class A shares and one (1) Class B Share, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at eight hundred million euro (EUR 800,000,000.-) to be divided into seven million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (7,999,999) Class A Shares and one (1) Class B Share, each with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Managers of the General Partner of the Company, by resolutions adopted at the meeting held on 19 December 2011 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to article 5 of the Company's articles of association, has decided an increase of the issued share capital by an amount of seven million five hundred fifty three thousand two hundred euro (EUR 7,553,200) by the creation of seventy five thousand five hundred thirty two (75,532) new Class A Shares, each share with a par value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A Shares.

IV. That the Board of Managers of the General Partner of the Company, by resolutions adopted at the meeting held on 19 December 2011 has accepted subject to satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys the subscription of the total of seventy five thousand five hundred thirty two (75,532) new Class A Shares as follows:

- Escorial Development S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 55906: 2,593 Class A Shares.

- Brancala Comercio, Gestao e Servicos LDA, a company governed by the laws of Portugal, having its registered office at Avenida Arriaga, 30-1, Sala ASE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, registered with the Trade Register under number 511157851: 1,615 Class A Shares.

- Banco Mare Nostrum S.A. (previously Caja de Ahorros de Murcia), a bank incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain with registered office at Calle Alcalá, 28, 28001 Madrid, Spain, registered with the Trade Register under number Tomo 28378, Folio 1, Hoja M-511037: 1,297 Class A Shares.

- Cardif Assurance Vie, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 5, avenue Kleber, F-75016 Paris, France, registered with the Trade Register of Paris under number R.C.S. Paris 732.028.154: 6,483 Class A Shares.

- Dafin One S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-77.978: 3,229 Class A Shares.

- FEI Caixagest Private Equity, an investment fund incorporated in accordance with and governed by the laws of Portugal, with registered office at Avenida Joao XXI, 63 Piso 2, 100-300 Lisboa, Portugal, registered with the Trade Register under number 00129: 2,593 Class A Shares.

- Mrs Isa POLA, an Italian citizen residing at 6 Via Frassoni – Finale Emilia (Mo), Italy: 649 Class A Shares.

- Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., a société en commandite par actions incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-123.633: 11,240 Class A Shares.

- Lodina Comercio, Gestao e Servicos LDA, a company governed by the laws of Portugal, having its registered office at Avenida Arriaga, 30-1, Sala ASE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, registered with the Trade Register under number 511142641: 1,615 Class A Shares.

- Mediobanca S.p.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Italy, with registered office at Piazzetta Cuccia, 1 20121 Milano, registered with the Milan Register of Commerce and Companies under number 343508: 3,229 Class A Shares.

- MIGDAL Insurance Company Ltd, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Israel with registered office at 4 Efal St, 49611 Petach Tikra, Israel, registered with the Trade Register under number 52-000489: 2,593 Class A Shares.

- Private Equity International S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B85.227: 7,910 Class A Shares.

- Pyxis Investment Strategies LLP, a Limited Liability Partnership incorporated with and governed by the laws of England, with registered office at 42, Portman Road, RG30 1EA Reading, England, registered with the Trade Register under number 0C309506: 1,297 Class A Shares.

- Quorum Capital Partners S.L., a company incorporated with and governed by the laws of Spain, with registered office at Avenida La Union 61, 30730 San Javier Murcia, Spain, registered with the Trade Register under number Folio 138, Tomo 2.285, Hoja MU-54.321, 2a: 9,650 Class A Shares.

- Sanba II Investment Company, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Cayman Islands with registered office at c/o M&C Corporate Services P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Cayman Islands, registered with the Registrar of companies under number 144610: 4,927 Class A Shares.

- St Klemens Privatstiftung, a foundation incorporated with and governed by the laws of Austria, with registered office at Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Austria, registered with the Trade Register under number 130349s: 389 Class A Shares.

- Swiss Life Asset Management (France), a company incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 86, boulevard Haussmann, F-75380 Paris Cedex 08 France, registered with the Trade Register of Paris under number R.C.S. Paris 344.677.885: 1,815 Class A Shares.

- Tetral S.A, a company incorporated with and governed by the laws of Switzerland, with registered office at 36, route de Lavaux, 1095 Lutry, Switzerland, registered with the Trade Register under number CH-5501000845-3: 9,686 Class A Shares.

- Quintofin S.p.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Italy with registered office at Via Bricherasio 7, I-10128 Torino, registered with the Register of Commerce and Companies of Torino under number 08981560017: 2,593 Class A Shares.

- Mr Walter Scherb, an individual, residing at Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Austria: 129 Class A Shares.

V. That, out of the seventy five thousand five hundred thirty two (75,532) new Class A Shares offered, only sixty five thousand eight hundred eighty two (65,882) new Class A shares have been subscribed by the following subscribers:

- Escorial Development S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B55906: 2,593 Class A Shares.

- Brancala Comercio, Gestao e Servicos LDA, a company governed by the laws of Portugal, having its registered office at Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, registered with the Trade Register under number 511157851: 1,615 Class A Shares.

- Banco Mare Nostrum S.A. (previously Caja de Ahorros de Murcia), a bank incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain with registered office at Calle Alcalá, 28, 28001 Madrid, Spain, registered with the Trade Register under number Tomo 28378, Folio 1, Hoja M511037: 1,297 Class A Shares.

- Cardif Assurance Vie, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 5, avenue Kleber, F-75016 Paris, France, registered with the Trade Register of Paris under number R.C.S. Paris 732.028.154: 6,483 Class A Shares.

- Dafin One S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B77.978: 3,229 Class A Shares.

- FEI Caixagest Private Equity, an investment fund incorporated in accordance with and governed by the laws of Portugal, with registered office at Avenida Joao XXI, 63 Piso 2, 100-300 Lisboa, Portugal, registered with the Trade Register under number 00129: 2,593 Class A Shares.

- Mrs Isa POLA, an Italian citizen residing at 6 Via Frassoni – Finale Emilia (Mo), Italy: 649 Class A Shares.

- Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., a société en commandite par actions incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.633: 11,240 Class A Shares.

- Lodina Comercio, Gestao e Servicos LDA, a company governed by the laws of Portugal, having its registered office at Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, registered with the Trade Register under number 511142641: 1,615 Class A Shares.

- Mediobanca S.p.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Italy, with registered office at Piazzetta Cuccia, 1 20121 Milano, registered with the Milan Register of Commerce and Companies under number 343508: 3,229 Class A Shares.

- MIGDAL Insurance Company Ltd, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Israel with registered office at 4 Efal St, 49611 Petach Tikra, Israel, registered with the Trade Register under number 52-000489: 2,593 Class A Shares.

- Private Equity International S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-85.227: 7,910 Class A Shares.

- Pyxis Investment Strategies LLP, a Limited Liability Partnership incorporated with and governed by the laws of England, with registered office at 42, Portman Road, RG30 1EA Reading, England, registered with the Trade Register under number 0C309506: 1,297 Class A Shares.

- Sanba II Investment Company, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Cayman Islands with registered office at c/o M&C Corporate Services P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Cayman Islands, registered with the Registrar of companies under number 144610: 4,927 Class A Shares.

- St Klemens Privatstiftung, a foundation incorporated with and governed by the laws of Austria, with registered office at Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Austria, registered with the Trade Register under number 130349s: 389 Class A Shares.

- Swiss Life Asset Management (France), a company incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 86, boulevard Haussmann, F-75380 Paris Cedex 08 France, registered with the Trade Register of Paris under number R.C.S. Paris 344.677.885: 1,815 Class A Shares.

- Tetral S.A, a company incorporated with and governed by the laws of Switzerland, with registered office at 36, route de Lavaux, 1095 Lutry, Switzerland, registered with the Trade Register under number CH-5501000845-3: 9,686 Class A Shares.

- Quintofin S.p.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Italy with registered office at Via Bricherasio 7, I10128 Torino, registered with the Register of Commerce and Companies of Torino under number 08981560017: 2,593 Class A Shares.

- Mr Walter Scherb, an individual, residing at Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Austria: 129 Class A Shares.

and fully paid up by a contribution in cash to the Company as confirmed on 19 December 2011, so that the total amount of six million five hundred eighty eight thousand two hundred euro (EUR 6,588,200.-) representing the amount of the present capital increase has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 19 December 2011, the first paragraph of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at eighty three million four hundred sixty five thousand four hundred euro (EUR 83,465,400.-) divided into eight hundred thirty four thousand six hundred fifty three (834,653.-) Class A ordinary shares (the "Class A Shares"), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, which shall be held by the limited partners (associés commanditaires) and of one (1) class B ordinary share (the "Class B Share"), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) which shall be held by the general partner (associé commandité) in representation of its unlimited partnership interest."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately four thousand euro (EUR 4,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix neuf décembre

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent FORGET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital risque (SICAR) adoptant la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 18 janvier 2007 suivant acte de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 128 le 7 février 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 123.634 et dont les statuts ont été modifiés pour la

dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 16 septembre 2011, publié au Mémorial C numéro 2891 du 25 novembre 2011 (la «Société»),

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société, Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de EUR 12.500,- ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-145718, en date du 19 décembre 2011, une copie des dites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante seize millions huit cent soixante dix sept mille deux cents euros (EUR 76.877.200) divisé en sept cent soixante huit mille sept cent soixante et onze (768.771) Actions de Catégorie A et une (1) Action de Catégorie B, chaque action étant entièrement libérée.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à huit cent millions d'euros (EUR 800.000.000,-), représenté par sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999.999) Actions de Catégorie A et une (1) Action de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et qu'en vertu du même article 5, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société a, suivant les résolutions adoptées lors de sa réunion du 19 décembre 2011 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de sept millions cinq cent cinquante trois mille deux cents euros (EUR 7,553,200) par la création et l'émission de soixante quinze mille cinq cent trente deux (75,532) nouvelles Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes.

IV. Que le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société a, suivant les résolutions adoptées lors de sa réunion du 19 décembre 2011, accepté, sous réserve de la réception par la Société des fonds de souscription, la souscription de la totalité des soixante quinze mille cinq cent trente deux (75,532) nouvelles actions de Catégorie A comme suit:

- Escorial Development S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24-28,

rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B55906: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Brancala Comercio, Gestao e Servicos LDA, une société constituée en conformité avec et régie par le droit portugais, ayant son siège social Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 511157851: 1.615 Actions de Catégorie A.

- Banco Mare Nostrum S.A. (précédemment Caja de Ahorros de Murcia), une banque constituée en conformité avec et régie par le droit espagnol, ayant son siège social Calle Alcala, 28, 28001 Madrid, Espagne, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 28378, Folio 1, Hoja M-511037: 1.297 Actions de Catégorie A.

- Cardif Assurance Vie, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit français ayant son siège social au 5, avenue Kleber, F75016 Paris, France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 732.028.154: 6.483 Actions de Catégorie A.

- Dafin One S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-77.978: 3.229 Actions de Catégorie A.

- FEI Caixagest Private Equity, un fond d'investissement constitué en conformité avec et régi par le droit portugais, ayant son siège social au Avenida Joao XXI, 63 Piso 2, 100-300 Lisbonne, Portugal, inscrit au Registre de Commerce sous le numéro 00129: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Madame Isa POLA, une personne physique, demeurant 6 Via Frassoni, Finale Emilia (Mo), Italie: 649 Actions de Catégorie A.

- Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A. (anciennement Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (Europe) Investors S.C.A.) une société en commandite par actions constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-123.633: 11.240 Actions de Catégorie A.

- Lodina Comercio, Gestao e Servicos LDA, une société constituée en conformité avec et régie par le droit portugais, ayant son siège social Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 511142641: 1.615 Actions de Catégorie A.

- Mediobanca S.p.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit italien, ayant son siège social Piazzetta Cuccia n°1, I-20121 Milan, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan sous le numéro 343508: 3.229 Actions de Catégorie A.

- MIGDAL Insurance Company Ltd, une société constituée en conformité avec et régie par le droit d'Israël, ayant son siège social au 4 Efal St, 49611 Petach Tikra, Israël, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 52000489-6: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Private Equity International S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-85.227: 7.910 Actions de Catégorie A.

- Pyxis Investment Strategies LLP, une société constituée en conformité avec et régie par le droit anglais, ayant son siège social au 42, Portman Road, RG30 1EA Reading, Angleterre, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 0C309506: 1.297 Actions de Catégorie A.

- Quorum Capital Partners S.L., une société constituée en conformité avec et régie par le droit espagnol, ayant son siège social au Avenida La Union 61, 30730 San Javier Murcia, Espagne, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro Folio 138, Tomo 2.285, Hoja MU-54.321, 2a: 9.650 Actions de Catégorie A.

- Sanba II Investment Company, une société constituée en conformité avec et régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Iles Cayman, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 144610: 4.927 Actions de Catégorie A.

- St Klemens Privatstiftung, une fondation constituée en conformité avec et régie par le droit autrichien, ayant son siège social au Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Autriche, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 130349s: 389 Actions de Catégorie A.

- Swiss Life Asset Management (France), une société constituée en conformité avec et régie par le droit français, ayant son siège social au 86, boulevard Haussmann, F-75380 Paris Cedex 08 France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 344.677.885: 1.815 Actions de Catégorie A.

- Tetral S.A, une société constituée en conformité avec et régie par le droit suisse, ayant son siège social au 36, route de Lavaux, 1095 Lutry, Suisse, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro CH-550-1000845-3: 9.686 Actions de Catégorie A.

- Quintofin S.p.A., une société constituée en conformité avec et régie par le droit italien, ayant son siège social Via Bricherasio n° 7, I-10128 Turin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Turin sous le numéro 08981560017: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Monsieur Walter Scherb, une personne physique, demeurant au Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Autriche, né le 9 avril 1965, à Linz, Autriche: 129 Actions de Catégorie A.

V. Que sur les soixante quinze mille cinq cent trente deux (75,532) nouvelles actions de Catégorie A proposées, seulement soixante cinq mille huit cent quatre vingt deux (65.882) nouvelles actions de Catégorie A ont été souscrites par les souscripteurs suivants:

- Escorial Development S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B55906: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Brancala Comercio, Gestao e Servicos LDA, une société constituée en conformité avec et régie par le droit portugais, ayant son siège social Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 511157851: 1.615 Actions de Catégorie A.

- Banco Mare Nostrum S.A. (précédemment Caja de Ahorros de Murcia), une banque constituée en conformité avec et régie par le droit espagnol, ayant son siège social Calle Alcala, 28, 28001 Madrid, Espagne, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 28378, Folio 1, Hoja M-511037: 1.297 Actions de Catégorie A.

- Cardif Assurance Vie, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit français ayant son siège social au 5, avenue Kleber, F-75016 Paris, France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 732.028.154: 6.483 Actions de Catégorie A.

- Dafofin One S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-77.978: 3.229 Actions de Catégorie A.

- FEI Caixagest Private Equity, un fond d'investissement constitué en conformité avec et régi par le droit portugais, ayant son siège social au Avenida Joao XXI, 63 Piso 2, 100-300 Lisbonne, Portugal, inscrit au Registre de Commerce sous le numéro 00129: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Madame Isa POLA, une personne physique, demeurant 6 Via Frassoni, Finale Emilia (Mo), Italie: 649 Actions de Catégorie A.

- Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A. (anciennement Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (Europe) Investors S.C.A.) une société en commandite par actions constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-123.633: 11.240 Actions de Catégorie A.

- Lodina Comercio, Gestao e Servicos LDA, une société constituée en conformité avec et régie par le droit portugais, ayant son siège social Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 511142641: 1.615 Actions de Catégorie A.

- Mediobanca S.p.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit italien, ayant son siège social Piazzetta Cuccia n°1, I20121 Milan, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan sous le numéro 343508: 3.229 Actions de Catégorie A.

- MIGDAL Insurance Company Ltd, une société constituée en conformité avec et régie par le droit d'Israël, ayant son siège social au 4 Efal St, 49611 Petach Tikra, Israël, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 52-000489-6: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Private Equity International S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-85.227: 7.910 Actions de Catégorie A.

- Pyxis Investment Strategies LLP, une société constituée en conformité avec et régie par le droit anglais, ayant son siège social au 42, Portman Road, RG30 1EA Reading, Angleterre, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 0C309506: 1.297 Actions de Catégorie A.

- Sanba II Investment Company, une société constituée en conformité avec et régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Iles Cayman, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 144610: 4.927 Actions de Catégorie A.

- St Klemens Privatstiftung, une fondation constituée en conformité avec et régie par le droit autrichien, ayant son siège social au Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Autriche, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 130349s: 389 Actions de Catégorie A.

- Swiss Life Asset Management (France), une société constituée en conformité avec et régie par le droit français, ayant son siège social au 86, boulevard Haussmann, F-75380 Paris Cedex 08 France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 344.677.885: 1.815 Actions de Catégorie A.

- Tetral S.A, une société constituée en conformité avec et régie par le droit suisse, ayant son siège social au 36, route de Lavaux, 1095 Lutry, Suisse, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro CH-550-1000845-3: 9.686 Actions de Catégorie A.

- Quintofin S.p.A., une société constituée en conformité avec et régie par le droit italien, ayant son siège social Via Bricherasio n° 7, I-10128 Turin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Turin sous le numéro 08981560017: 2.593 Actions de Catégorie A.

- Monsieur Walter Scherb, une personne physique, demeurant au Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Autriche, né le 9 avril 1965, à Linz, Autriche: 129 Actions de Catégorie A.

et libérées intégralement par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 19 décembre 2011, de sorte que la somme de six millions cinq cent quatre vingt huit mille deux cents euros (EUR 6.588.200) représentant le montant de la présente augmentation du capital social se trouvait à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation des augmentations du capital social susmentionnées avec effet au 19 décembre 2011, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre vingt trois millions quatre cent soixante cinq mille quatre cents euros (EUR 83,465,400) divisé en huit cent trente quatre mille six cent cinquante trois (834.653) Actions de Catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.) chacune, qui seront détenues par les associés commanditaires et une (1) action de catégorie B (l'«Action de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) qui sera détenue par l'associé commandité en représentation de son obligation illimitée dans la Société.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros (EUR 4,000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Forget, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57639. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005313/363.

(120004729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Ludwigsburg Best of Garant 2, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173696/10.

(110202587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Ludwigsburg Best of Garant 1, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173697/10.

(110202589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

S.AFIR Ravensburg, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173698/10.

(110202605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Haspa-EuroProtect 8/2013, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173699/10.

(110202610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Pictet, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.034.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable «PICTET», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38034, constituée suivant acte notarié du 20 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 411 du 29 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier

lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 958 du 7 mai 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude LANGE, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine OLIGER, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sarah SCHNEIDER, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires en date du 12 décembre 2011 et par des avis publiés au Mémorial, Recueil Spécial C, au Tageblatt et au Luxemburger Wort le 25 novembre 2011 et le 12 décembre 2011.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 310.677.414,987028 actions en circulation, 41.573.731,53 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification des articles 3, 8, 16, 20, 28 et 31 des statuts pour remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»). L'objet social de la société sera reformulé comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2010.»

2. Modification des articles 5, 6, 8, 10, 11, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 25, 27 et 28 des statuts.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire s'est tenue en date du 24 novembre 2011 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes à la majorité requise:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 3, 8, 16, 20, 28 et 31 des statuts pour remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»). L'objet social de la société sera reformulé comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2010.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 5, 6, 8, 10, 11, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 25, 27 et 28 des statuts.

Les statuts auront donc la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de "Pictet" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2010.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales, des filiales entièrement détenues ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg-ville et, dans la mesure permise par la loi, dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est égal à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne/entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais où les sous-catégories peuvent se distinguer par des structures de commission de vente et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couvertures des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques ou par d'autres spécificités applicables à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, sur proposition du conseil d'administration, peut décider de la dissolution de leur catégorie d'actions et l'annulation des actions de cette catégorie. Cette assemblée délibérera sans condition de présence et la décision de dissolution de cette catégorie d'actions sera adoptée à la majorité des actions de la catégorie concernée représentées à l'assemblée.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 15.000.000 Euro ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie ou dans le but de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires le justifie, le conseil d'administration peut décider à tout instant de liquider la catégorie concernée et d'annuler les actions de cette catégorie. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants-droits à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte des ayants droit.

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner une catégorie dans une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif en valeur mobilière («OPCVM») et d'annuler les actions de cette catégorie dans les conditions fixées par la Loi de 2010. Le conseil d'administration pourra toutefois décider que la décision sur la fusion sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la catégorie concernée. Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées. Si à la suite d'une fusion d'une ou plusieurs catégorie(s) la Société devait cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix de souscription comme il est prévu à l'article 25 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera conformément aux instructions données dans les documents de souscription ou ultérieurement et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions autre que des actions au porteur sera inscrit au registre des actionnaires et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider de temps à autre ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre, mettre obstacle à ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, en ce compris les "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après.

La Société peut en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale, (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, peut amener la Société ou ses actionnaires à encourir un risque de conséquences légales, fiscales ou financières qu'elle n'aurait pas encouru respectivement qu'ils n'auraient pas encourus autrement ou (c) un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (chacune des personnes reprises sous (a), (b) et (c) étant définie ci-après comme une «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Non Autorisée;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non Autorisées; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties

ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat (s'ils ont été émis). Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat (s'ils ont été émis). Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise effective des certificats (s'ils ont été émis).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et telle que modifiée de temps à autre, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le conseil d'administration pourra modifier la notion de ressortissant des Etats-Unis sur base de ces dispositions et publiera dans ce cas cette définition dans le prospectus de la Société.

S'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 n'est pas un tel investisseur institutionnel, la Société peut soit racheter les actions en question en utilisant la procédure décrite ci-dessus, soit convertir ces actions en actions d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions qui n'est pas réservée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une catégorie ou sous-catégorie ayant des caractéristiques similaires) en notifiant l'actionnaire en question de cette conversion.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, chaque année le 3 décembre à 10 heures. Si ce jour n'était pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, elle se tiendra le jour ouvrable bancaire qui suit cette date. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Si et dans la mesure où les lois et règlements luxembourgeois le permettent, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à une autre date, heure ou lieu que ceux décrits dans le paragraphe précédent. Ces date, heure et lieu seront alors déterminés par décision du conseil d'administration.

Les autres assemblées générales des actionnaires se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Pour autant que de besoin, dans les conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité applicables seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une heure précédant l'assemblée générale (la "Date d'Enregistrement"), étant entendu que le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée générale des actionnaires et le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Sauf disposition légale impérative contraire, toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou dont le vote est blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires ou sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise), dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable et sans publication.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation.

Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins:

- le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire en question;
- le nombre total d'actions détenus par l'actionnaire en question et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque catégorie ou sous-catégorie détenu par l'actionnaire en question;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée;
- l'ordre du jour de l'assemblée;
- la proposition soumise à la décision de l'assemblée; ainsi que
- pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir en ce qui concerne chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de votes qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le "Président") et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas

requis pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs qui ne sont pas présents en personne ou représentés peuvent voter à une telle réunion par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique permettant de rapporter la preuve d'un tel vote.

Tout administrateur pourra participer et voter à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence ou tout autre moyen de communication. La participation à une réunion par de tels moyens de communications équivaudra à une participation en personne à une telle réunion qui sera considérée comme étant tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs. Ces signatures pourront être rassemblées sur un seul document ou être apposées sur des exemplaires multiples d'une résolution identique reprises sur des lettres, télégrammes ou télex.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque catégorie, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une sous-catégorie spécifique d'actions, au sein d'une catégorie ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences prévues par la Loi de 2010, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque catégorie peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts ou actions d'organismes de placement collectif (étant entendu qu'une catégorie de la Société pourra, dans les conditions énoncées ci-après, être autorisée à investir dans une ou plusieurs autres catégories de la Société). Sauf mention contraire au sein de la politique d'investissement des catégories, la Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou sur une bourse de valeurs situés dans un Etat membre au sens de la Loi de 2010 (chacun un «Etat Membre»), en Europe, en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque catégorie dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ("OCDE"), par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne approuvé par l'autorité de supervision luxembourgeoise, en ce compris Singapour et le Brésil ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou tout autre Etat considéré comme approprié par le conseil d'administration au regard de l'objectif d'investissement de la catégorie en question, étant

entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à cette catégorie.

La Société est autorisée à investir soit directement soit indirectement par le biais de filiales détenue à 100%. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 48 de la Loi de 2010 ne sont pas applicables en ce qui concerne les actions détenues par la Société dans le capital de filiales exerçant des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs exclusivement pour son compte ou pour leur compte. Toute référence à des «investissements» ou «avoirs» dans ces statuts doit être interprétée, lorsque cela s'avère approprié, comme couvrant tant les investissements et avoirs détenus directement que comme ceux qui sont détenus indirectement via des filiales.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.

Une catégorie peut, dans la plus grande mesure permise par les lois et les règlements luxembourgeois, mais conformément aux dispositions figurant dans le prospectus de la Société, souscrire, acquérir et ou détenir des actions émises ou à émettre par une ou plusieurs catégorie(s) de la Société. Dans ce cas et sous réserve des conditions prescrites par les lois et règlements luxembourgeois, les éventuels droits de vote attachés aux actions concernées seront suspendus tant que les actions seront détenues par la catégorie concernée. De plus, tant que les actions seront détenues par la catégorie dont question, leur valeur ne sera pas prise en considération pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum légal des actifs nets.

Le conseil d'administration pourra à tout moment qu'il juge approprié et dans la plus large mesure permise par les lois et règlements luxembourgeois, le tout en conformité avec les dispositions énoncées dans le prospectus de la Société, (i) créer une catégorie se qualifiant soit d'un OPCVM nourricier soit d'un OPCVM maître, (ii) convertir toute catégorie existante en une catégorie se qualifiant d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître ou (iii) remplacer l'OPCVM maître de chacune de ses catégories se qualifiant d'OPCVM nourricier.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société dans quelque affaire de la Société soumise pour approbation au conseil d'administration, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de ce conflit et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir concerne des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Pictet & Cie (Europe) SA. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer, pourvu que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un conflit d'intérêt conformément aux lois et autres réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de tout autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2010. Les réviseurs d'entreprises agréés seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs d'entreprises agréés en fonction peuvent être révoqués, par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais et taxes) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés, et en prenant en considération encore les différents mécanismes anti-dilution, de calcul et d'ajustement du prix de rachat prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (si émis) et de toutes preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Sous réserve de l'accord exprès des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra procéder au remboursement en nature des actions de la Société. Ce remboursement en nature fera l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et mentionnera la quantité, la dénomination ainsi que le mode d'évaluation pour les titres concernés. Les frais y relatifs seront à la charge du/des actionnaire(s) concerné(s).

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction, en prenant en considération les différents mécanismes anti-dilution, de calcul et d'ajustement de prix prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "date d'évaluation"), étant entendu que si une telle date d'évaluation est un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation sera reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

Sauf disposition contraire dans le prospectus de la Société, il n'y aura pas de calcul de la valeur nette d'inventaire pour les actions d'une catégorie d'actions particulière le jour où les prix pour au moins 25% des actifs relatifs à cette catégorie d'actions sont indisponibles pour cause de fermeture des acteurs des marchés sur lesquels les avoirs de ladite catégorie sont investis.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle catégorie d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) lorsque une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la Société sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout autre événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires;

(c) dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat et de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux;

(e) en cas de publication (i) de l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société ou de catégorie(s) ou (ii) de l'avis informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de liquider une ou plusieurs catégorie(s), ou dans la mesure où une telle suspension est justifiée par le besoin de protection des actionnaires, (iii) de la notice de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la fusion de la Société ou d'une ou plusieurs catégorie(s) ou (iv) d'un avis informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fusionner une ou plusieurs catégorie(s);

(f) lorsque pour toute autre raison, la valeur des avoirs ou des dettes et engagements attribuables à la Société respectivement à la catégorie en question, ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés;

(g) pour toute autre circonstance où l'absence de suspension pourrait engendrer pour la Société, une de ses catégories ou ses actionnaires, certains engagements, des désavantages pécuniaires ou tout autre préjudice que la Société, la catégorie ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subis.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligation, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchandé des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs de chaque catégorie sera produite de la façon suivante:

- a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé seront évaluées au dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- c) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui semblera adéquat au conseil d'administration afin de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- d) Les instruments du marché monétaire seront évalués selon la méthode du coût amorti, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus éventuels ou en "mark-to-market".
- e) Les valeurs exprimées dans une devise autre que celle de la catégorie de référence seront converties dans la devise de ladite catégorie au taux de change applicable.
- f) Les parts/actions émises par les organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées:
 - sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue par l'agent d'administration centrale, ou
 - sur base de la valeur nette d'inventaire estimée à la date la plus proche du jour d'évaluation de la catégorie.
- g) La valeur des sociétés qui ne sont pas admises à une cote officielle ou un marché réglementé pourra être déterminée sur base d'une méthode de valorisation proposée avec bonne foi par le conseil d'administration sur base des derniers comptes annuels vérifiés disponibles, et/ou sur base des événements récents pouvant avoir un impact sur la valeur du

titre en question et/ou sur toute autre évaluation disponible. Le choix de la méthode et du support permettant l'évaluation dépendra de la pertinence estimée des données disponibles. La valeur pourra être corrigée d'après les comptes périodiques non audités éventuellement disponibles. Si le conseil d'administration estime que le prix ainsi obtenu n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation d'un tel titre, il estimera alors la valeur avec prudence et bonne foi sur base du prix de vente probable.

h) La valeur des contrats à terme (futures et forwards) et des contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs se basera sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou cette bourse de valeurs qui constitue en règle générale la principale place de négociation pour lesdits contrats. Si un contrat à terme ou un contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernés, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou sur une bourse de valeurs seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats.

i) Les flux futurs attendus, à percevoir et à verser par la catégorie en vertu des contrats swaps, seront évalués à leur valeur actualisée.

Dans le cas où le conseil d'administration le juge nécessaire, il pourra recourir à un comité d'évaluation dont la tâche consistera à réaliser avec prudence et bonne foi l'estimation de certaines valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la catégorie dans le cas où la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus ne serait pas possible ou pas adéquat.

En l'absence de mauvaise foi ou d'erreur manifeste, l'évaluation déterminée par l'agent administration centrale sera considérée comme définitive et aura un caractère liant à l'égard de la catégorie et de ses actionnaires.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société)

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit; frais liés à la promotion commerciale de la Société.

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

f) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société pour laquelle une souscription a été acceptée mais pour laquelle le paiement n'a pas encore été reçu sera considérée comme émise et existante à partir de la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle elle a été allouée et son prix sera considéré comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé.

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes catégories sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

d) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie ("Masse d'Avoirs Elargie") sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tout droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementale, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais et taxes) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être acquis, et prenant en considération encore tous les différents mécanismes anti-dilution, de calcul et d'ajustement du prix prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité monétaire la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre et qui sera renseigné dans le prospectus de la Société et/ou dans le bulletin de souscription.

Aux conditions déterminées par le conseil d'administration et sous réserves des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises agréé, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ses catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration ou conformément aux instructions données dans les documents de souscription ou ultérieurement.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 28. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2010 ("la Banque Dépositaire"). Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présents dispositions pour agir à sa place.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2010 et aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-C. LANGE, S. OLIGER, S. SCHNEIDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/379. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005931/678.

(120005857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Sparkasse Hildesheim; Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173700/10.

(110202613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Profit Garant 1, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173701/10.

(110202616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Haspa PB Strategie SW, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173702/10.

(110202623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

IF-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 142.493.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 enregistrés à Luxembourg le 09/12/2011.

Référence: L110196424 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 09/12/2011 seront remplacés par une nouvelle version corrigée du document sous la référence L110196424.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011169664/13.

(110197229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Premium Global Freiburg, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173703/10.

(110202707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Stadtsparkasse Düsseldorf-Garant, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173704/10.

(110202714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

IFM Euroaktien, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173705/10.

(110202718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Metis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011169739/14.

(110196729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

IFM-Flexibility, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2011173706/10.

(110202720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Breisgau-Rent, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011174059/10.

(110202146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Sonneborn (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.214.

En date du 10 novembre 2011, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Les gérants prennent note du transfert de l'adresse professionnelle de Alan Dundon et Emmanuel Mougeolle, du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Référence de publication: 2011169840/14.

(110197248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Mäin Transpersonale Käer, Lëtzebuenger Gesellschaft fir Transpersonal Psychologie, Association sans but lucratif.

R.C.S. Luxembourg F 687.

Puisque lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association sans but lucratif "MAIN TRANSPERSONALE KÄER, LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR TRANSPERSONAL PSYCHOLOGIE" le changement de statuts n'a pu avoir lieu, malgré l'unanimité des votants présents, puisqu'ils ne représentaient pas les 2/3 des membres de l'association, une assemblée extraordinaire a été convoquée pour le 21 septembre 2011.

Les membres présents ont décidé à l'unanimité de modifier l'objet de ses statuts (version "statuts coordonnées" publiés au mémorial C - N° 1169 du 18 novembre 2004, page 56104) par une ajoute, en insérant à l'article 3 (objet de l'a.s.b.l. alinéa 3 (3^e objet) dans la parenthèse: "HOLON Lëtzebuerg: „Netzwerk für Integrale Entwicklung " devant "... ainsi que d'autres initiatives." Cet article a après ce changement la teneur suivante:

Art. 3. Objet de l'a.s.b.l. L'association a pour objets:

- de soutenir d'un point de vue global (physique, psychologique, social et spirituel) le développement psycho-spirituel conscient et l'épanouissement personnel (corps, âme et esprit) ainsi que l'intégration sociale de ses membres.
- de mettre en place une aide et un accompagnement de personnes en cas de difficultés et de crises, qui peuvent surgir dans le cadre de leur développement psycho-spirituel. Les mesures nécessaires en faveur des personnes traversant une crise spirituelle seront conçues dans le plus grand respect de la dignité et de la liberté individuelle.
- de veiller à un développement intégral tant au niveau individuel qu'au niveau de la société par la création d'initiatives diverses (MTK-IDEE: „Initiative für mehr (direkte) Demokratie, eine freie kulturell-kreative individuelle Entfaltung und eine solidarisch-ökologische wirtschaftliche Entwicklung", EAPN Lëtzebuerg: „Initiative von betroffenen und solidarischen Bürgern gegen Armut und für Integration, für die Entwicklung aller Fähigkeiten, für Assoziative Wirtschaft, für Partizipatorische Demokratie und für Neutrales Geld", HOLON Lëtzebuerg: „Netzwerk für Integrale Entwicklung" ainsi que d'autres initiatives)

Elle se comprend comme

- cellule régionale du réseau international "spiritual emergence network" (MTK-SEN)
- comme association transpersonnelle luxembourgeoise (MTK-LTG), qui a pour but de promouvoir une perspective et des activités transpersonnelles interdisciplinaires ainsi que des échanges avec des organisations étrangères à buts similaires
- partie du réseau international de la société civile, qui aspire à un monde plus social et écologique (dignité et droits humains, démocratie directe, répartition des richesses, rôle de l'argent, conscience universelle...), où les valeurs de la liberté, de l'égalité et de la fraternité se réalisent respectivement dans le domaine culturel, le domaine du droit civique resp. le domaine économique (MTK-IBG: „Integrale Bewusstseins- und Gesellschaftsentwicklung").

Le 21.09.2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011154160/36.

(110179309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

World Trade Polymers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.518.

L'an deux mille onze,

Le six décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"NATITRI S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 158.248,

ici représentée par Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. "NATITRI S.à r.l.", prénommée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "WORLD TRADE POLYMERS S.à r.l.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 7 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2095 du 24 octobre 2009, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BETTINGEN en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

C, numéro 2535 du 29 décembre 2009, modifiée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2905 du 28 novembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 148.518, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois mille cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00).

2. L'associée unique décide de modifier l'objet social, et de modifier subséquemment l'article quatre des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent."

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Picco, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54409. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011169288/53.

(110196366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Industries Lamberti Chine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2011

Démission de Monsieur Norbert SCHMITZ et de la société S.G.A. SERVICES S.A., en tant qu'Administrateurs à partir de ce jour.

Nomination comme nouveaux Administrateurs de Messieurs Alfio RICIPUTO, né le 24 mars 1978 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et Sébastien SCHAACK, né le 22 juillet 1978 à Thionville (France), adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à partir de ce jour.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Démission de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes à partir de ce jour.

Nomination de la société ComCo S.A., sise au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 112.813, comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Pour la société

INDUSTRIES LAMBERTI CHINE S.A.

Référence de publication: 2011169669/20.

(110197188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.375,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 157.487.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} novembre 2011

En date du 1^{er} novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De nommer M. Louis Johannes de Lange, née le 23 mai 1969 à Eindhoven aux Pays Bas, demeurant au 69, rue de Merl, L-2146, Luxembourg, G.D. de Luxembourg en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mme Irene Diego Tejedor ;

M. Mark Bole

M. Louis Johannes de Lange

Gérants de classe B:

M. Reiner Sachau

M. Michel Miserez

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Global Hospitality Licensing S.à r.l.

Référence de publication: 2011157389/24.

(110183056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Momentum Private Equity Feeder Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.911.

Les comptes annuels au 30 Juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

MOMENTUM PRIVATE EQUITY FEEDER FUND SICAV-SIF

Agent domiciliataire

Grigore Bobina

Référence de publication: 2011170862/15.

(110198513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Entrapaulus Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 49.169.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.12.2011.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2011170696/12.

(110198456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.